



DEPARTEMENT DE LA MANCHE  
COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 014/2020  
CONCERNANT UNE MODIFICATION PONCTUELLE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
PLACE DE NORMANDIE  
MARCHÉ DU DIMANCHE

Le Maire de Hauteville-sur-Mer,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article L. 411-1 et R. 411,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre I, 1ère et 4ème parties et ses arrêtés modificatifs,

**VU** la nécessité de réglementer de façon temporaire la circulation et le stationnement sur la place de Normandie les dimanches 07, 14 et 21 juin 2020 pour le marché.

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons liées à la sécurité des participants et piétons à ce marché, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement place de Normandie et Rue des garennes en bas de la place.

**A R R Ê T É**

**Article 1 :** Du samedi 06 juin 2020 à 20 h 00 au dimanche 07 juin 2020 à 15 h 00 ainsi que le samedi 13 juin 2020 au dimanche 14 juin 2020 et le samedi 20 juin 2020 au dimanche 21 juin 2020 aux mêmes horaires, le stationnement et la circulation (sauf riverains) des véhicules seront interdits place de Normandie et Rue des Garennes en bas de la place.

**Article 2 :** Une déviation sera mise en place par la rue de la Marine. La circulation sera interdite Rue des Garennes en bas de la place de Normandie.

**Article 3 :** Les signalisations conformes aux textes en vigueur seront mises en place par les employés municipaux.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 5 :** Le Maire de Hauteville-sur-Mer, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montmartin-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Hauteville-sur-Mer, le 05 juin 2020.



Le Maire,

Jean-René BINET

**Ampliation transmise à :**

- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Carentan
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Montmartin-sur-Mer.

Acte Créé et réception en préfecture

050-215002312-20200605-014-AR

Date de télétransmission : 05/06/2020

Date de réception préfecture : 05/06/2020